

COMMUNIQUE DE PRESSE

19^e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française

La Cour des comptes informe le Parlement de la Communauté française des résultats des principaux contrôles et audits des recettes et dépenses publiques réalisés en 2006 et 2007.

Reddition du compte général

Le processus de reddition des comptes généraux, enclenché il y a quelques années, a été suspendu pendant près de 18 mois. Ce processus a été réactivé tout récemment par la transmission des comptes budgétaires des années 2002 à 2004. Par ailleurs, le ministre a commencé à produire les comptes de trésorerie. Un premier examen a toutefois montré que ceux-ci ne reflétaient pas l'ensemble des avoirs financiers de la Communauté.

Reddition des comptes des organismes d'intérêt public

Un relevé des comptes qui ne sont pas parvenus à la Cour à la date du 30 septembre 2007 a été établi en précisant, par organisme, les exercices des comptes manquants.

Examen de la gestion comptable des hautes écoles pour les exercices 2003 à 2005

Le contrôle des comptes 2003 à 2005 des hautes écoles de la Communauté française a mis en évidence la méconnaissance des dispositions relatives à l'établissement et l'approbation de leur budget ainsi que la faible uniformisation des contrôles exercés par la Communauté sur ces institutions. Par ailleurs, la Cour a constaté certaines lacunes dans le respect du cadre légal et réglementaire, applicable à la phase de passation des marchés publics. Enfin les relations entre les hautes écoles et les ASBL qui leur sont liées devraient faire l'objet d'une attention accrue afin de garantir les intérêts financiers des premières.

Le paiement des traitements du personnel des écoles supérieures des arts du domaine de la musique

La Cour des comptes a examiné la légalité et la régularité de la situation administrative et pécuniaire du personnel enseignant des écoles supérieures des arts organisées ou subventionnées par la Communauté relevant du domaine de la musique pour l'année académique 2005-2006. Le taux élevé d'erreurs dans la fixation de l'ancienneté pécuniaire au détriment des membres du personnel enseignant des conservatoires royaux est principalement dû à l'application incomplète du nouveau statut du personnel entré en vigueur le 1^{er} septembre 2002. En outre, la Cour a constaté l'irrégularité, au regard du décret, du blocage de l'ancienneté pécuniaire des professeurs du conservatoire ayant opté pour le régime transitoire.

Examen de la gestion de la reconnaissance et du subventionnement des fédérations sportives par la Communauté française

La Cour des comptes a contrôlé le subventionnement des fédérations sportives reconnues par la Communauté française ainsi que la légalité et la régularité des subventions versées. Les crédits affectés au financement des subventions annuelles de fonctionnement, des subventions complémentaires (plans-programmes) et des subventions de notoriété s'élèvent actuellement à 11,75 millions d'euros au budget initial de 2007. Les fédérations sportives en Communauté française dépendent dans une très large mesure du financement public. En effet, durant les trois exercices examinés, les subventions publiques de 50 % d'entre elles représentent entre 25 % et 65 % de leurs recettes de fonctionnement. De plus, le nombre de

fédérations où cette proportion est supérieure à 65 % est en augmentation constante. Cinq cas particuliers, décelés à l'occasion de l'examen de la Cour, illustrent les déficiences dans le contrôle des subventions. Le contrôle interne a cependant été renforcé par la mise en place d'une cellule comptable au sein du service de la vie fédérale. A cet égard, la mise en place d'un plan comptable harmonisé constituerait une mesure susceptible d'améliorer la transparence dans l'utilisation des crédits accordés aux fédérations sportives.

Contrôle de la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel du Musée royal de Mariemont

La Cour des comptes a procédé à l'examen de la régularité de la situation administrative et pécuniaire du personnel du Musée royal de Mariemont. Bien que le Musée soit un service à gestion séparée, les rémunérations de son personnel restent à charge du budget du ministère de la Communauté française. L'effectif du Musée compte 35,5 % d'agents contractuels dont la plupart exercent des tâches permanentes, en contravention aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 fixant les principes généraux du statut administratif et pécuniaire des agents de l'Etat. La Communauté française reste également en défaut de fixer par arrêté les conditions de sélection et d'engagement des agents contractuels et l'échelle de traitement à leur consentir lorsqu'il s'agit de tâches spécifiques. A cet égard, il a été constaté que des agents exerçant des fonctions identiques se voyaient attribuer des rémunérations différentes. Par ailleurs, l'attribution d'une échelle de traitement à un nouvel agent s'effectue toujours par référence à l'annexe IV du statut pécuniaire, laquelle établissait à titre transitoire un tableau de conversion des anciens grades et déterminait, pour chacun d'eux, le groupe de qualification afférent au nouveau grade correspondant. Il s'en déduit que l'application du statut s'avère impraticable sans référence à des textes abrogés depuis plus de dix ans.

Contrôle de la perception du droit d'inscription spécifique mis à la charge des élèves et étudiants étrangers – Suivi

Après un premier contrôle, la Cour a vérifié les procédures actuelles de perception du droit d'inscription spécifique mis à la charge des élèves et étudiants étrangers. Dans l'enseignement secondaire, une nouvelle circulaire répond de manière adéquate aux remarques formulées au sujet de celle du 15 décembre 1992, qui reste cependant d'application dans l'enseignement de promotion sociale. La Cour relève certaines lacunes dans la transmission des listes d'étudiants étrangers à l'ordonnateur des recettes et, dans le chef de celui-ci, une carence dans la vérification de l'exhaustivité des listes et l'engagement de la procédure de récupération. En ce qui concerne le régime applicable au candidat réfugié en recours devant le Conseil d'Etat, la Cour a observé une différence de traitement selon le type d'enseignement suivi et a recommandé une interprétation unique des dispositions régissant la matière.

Contrôle des dépenses des cabinets ministériels et de leurs cellules d'appui – Suivi

A la demande du président du Parlement de la Communauté française, la Cour a, durant le premier semestre 2007, organisé un audit de suivi du contrôle de légalité et de régularité des dépenses des cabinets ministériels et de leurs services d'appui, qui avait été réalisé en 2005. Nombre des recommandations qu'elle avait alors formulées ont été mises en œuvre par des dispositions applicables depuis le 1^{er} janvier 2007, tandis que de nouvelles pratiques visent à améliorer le contrôle interne. La Cour préconise d'encore approfondir les pistes de réflexion engagées et de poursuivre les efforts quant à l'application de la réglementation relative aux marchés publics.

Le texte intégral du 19^e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française est disponible sur la page d'accueil du site internet de la Cour : www.courdescomptes.be.

Personne de contact :

Jérôme Lucet
02/551 88 18